



Par e-mail

Aux administrations municipales

Date 27 mars 2020

CORONAFAQ CANTON - COMMUNES

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par courrier du 25 mars 2020, le Président du Gouvernement vous annonçait la création d'un **groupe de coordination** « coronavirus et communes valaisannes » dont la mission consiste à suivre l'évolution de la situation et à coordonner l'information entre le canton et les communes. Il en précisait également sa composition et le modus operandi à suivre.

Nous invitons dès lors toute commune qui souhaite soumettre une demande en lien avec les décisions cantonales ou fédérales qui ont des conséquences pour elle, de le faire auprès de la Fédération des communes valaisannes par courriel à l'adresse suivante : info@fcv-vwg.ch

La FCV procèdera à une synthèse des questions et assurera le lien entre les communes et le groupe de coordination.

Le DSIS se chargera quant à lui de récolter les réponses au sein de l'Administration dans les meilleurs délais.

Les réponses vous seront adressées par courriel hebdomadaire, sous la forme d'un « coronaFAQ », à l'intention de toutes les communes, tous les vendredis, pour autant que la nécessité l'impose. Vous trouvez ci-après les réponses aux premières questions reçues.

Avec nos meilleures salutations,

Frédéric Favre Conseiller d'Etat – Chef DSIS Stéphane Coppey Président de la FCV

QUESTION	REPONSE
La police municipale est à disposition de la police cantonale. Qui nous le dit et pouvons-nous toujours compter sur nos policiers ?	Au sens des articles 75 et 86 de la loi sur la police cantonale, les polices municipales collaborent avec la police cantonale dans des opérations de sécurité publique, ce qui est typiquement le cas pour le respect et l'application des mesures liées à la pandémie actuelle.
	C'est d'ailleurs ce qu'entend le point 5 de la Décision du Conseil d'Etat du 16 mars 2020 qui stipule "La Police cantonale est chargée de la conduite et de l'application des mesures de police sur l'ensemble du territoire cantonal à partir de lundi 16 mars à 18h30".
	Il est cependant évident que les polices municipales restent aussi à disposition des autorités communales pour toutes les tâches qui relèvent de leur compétence propre et pour mettre en oeuvre au mieux les mesures liées à la lutte contre la pandémie.
	Aujourd'hui, les polices communales peuvent donner des amendes d'ordre, en cas de rassemblement de plus de 5 personnes ou de moins de 5 personnes sans respect de la distance de 2 mètres, selon les directives émises par la police cantonale. En l'absence de décret urgent, pour les autres dénonciations COVID-19 (constat d'un magasin ou d'un établissement ouverts, etc.), les polices municipales font appel à la police cantonale.
L'OCC demande aux EMCR de prendre des informations dans les communes pour les transmettre au canton. Les EMCR sont-ils activés ? N'est-ce pas aux communes de les mettre sur pied ? Sont-ils sous les ordres du canton ou des communes et à disposition de qui ?	Oui, légalement ce sont les communes qui ont compétence de mettre sur pied les EMC et EMCR (articles 10 et 11 de la LPPEx). Les personnes de contact des EMC/R ont cependant été contactées par l'OCC selon une procédure habituelle, pour obtenir des renseignements nécessaires pour établir un bulletin d'information globale de la situation (sur demande de la Police cantonale). Ces EMC/R sont néanmoins à disposition des communes, et entretiennent le lien avec le canton via l'OCC. Si l'échelon politique communale n'a pas activé formellement l'EMC/R, cette question doit se discuter entre l'autorité communale et l'EMC/R.
	la conduite à l'échelon communal est assurée par l'EMC/R.
Selon message de l'OCC, il est précisé que les informations ne seront pas transmises aux communes. Les communes transmettent les infos mais ne reçoivent rien en retour ?	L'OCC n'a pas précisé un non-retour des informations. L'OCC requiert effectivement un certain nombre d'informations de la part des communes, via les EMC et EMCR, de manière à pouvoir consolider un bulletin d'information cantonal et assurer le suivi des mesures édictées. Depuis le 23 mars, l'OCC envoie quotidiennement un état de situation à ces organes, leur pendant opérationnel au niveau communal. Une communication quotidienne est assurée avec les EMC/R via les organes de coordination régionaux (OCPP). De plus, les informations ou décisions ou communiqués de presse en lien avec la gestion de crise sont systématiquement transmis aux EMC/EMCR via l'OCC.
Les CMS sont coordonnés par le GVCMS ? Les EMS par l'AVALEMS ? Quid d'une centralisation de l'information pour une diffusion aux communes ?	Pour des questions de protection de données, de temporalité et de réactivité notamment, il n'est pas possible de diffuser une information concernant la situation du coronavirus dans les CMS et EMS. Aujourd'hui, le médecin cantonal donne un certain nombre d'informations concernant le nombre de cas recensés, de personnes hospitalisées, en soins intensifs, de décès, etc. Il n'est cependant pas possible d'informer sur chaque structure.
	Il s'agit aussi d'une question pragmatique que les CMS et EMS peuvent résoudre en faisant remonter leurs données chiffrées auprès de l'autorité communale ou intercommunale concernée.

Quel ligne adopter concernant l'ouverture ou la fermeture des guichets ?	Le Conseil d'Etat, par décision du 15 mars 2020, s'est déterminé ainsi en ce qui concerne l'adminsitration publique cantonale : maintenir dans la mesure du possible l'ensemble de ses prestations ainsi que les heures d'ouverture des guichets; recommander aux services de reporter les demandes non urgentes, de recourir le plus possible aux prestations en ligne et de favoriser les contacts avec les services de l'Etat par téléphone ou par e-mail. Le Service en présentiel au guichet et à limiter aux cas de nécessité et d'urgence. Nous ne pouvons dès lors qu'encourager les administrations communales à adopter les mêmes principes, tout en assurant le respect des directives sanitaires en cas d'ouverture de guichets.
Qu'en est-il du droit aux allocations RHT ?	Les informations utiles sur les demandes de RHT pour les entreprises sont sous : https://www.vs.ch/web/sict/rht-coronavirus Les demandes doivent être adressées uniquement par mail à : sict-rht-ac@admin.vs.ch
Est-ce que les élections communales sont aujourd'hui remises en question ?	A ce stade, il est trop tôt pour savoir si la situation que nous vivons aura ou non un impact sur les élections communales 2020. Une décision du Conseil d'Etat devrait intervenir d'ici fin mai après discussion avec les principaux partenaires.